



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :
Lundi 29 septembre 2025 à 19h00**

Convocation du 23/06/2025

Étaient présents: Arlette RELIER, Thomas BARNERIAS, Rémy SOLER, Monique CHOMETTE, Romain PIREYRE, Thomas BARBAT, Eliane AUBERGER, Pierre CABUT, Sylvie CLEMENÇON, Yvette DA SILVA, Nicolas VAUCHEL, Florence HENRY.

Absents:

- Tiphaine FLORES (procuration à Rémy SOLER)
- Raymond CHEMISSER

Début de séance 19h05.

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance.

Compte rendu de délégations aux EPCI et Associations

Délégations au maire:

Ordre du Jour:

1/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne : Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne sur le territoire des communes de Thiers, de Châteldon, de Chabreloche, de Celles-sur-Durolle, de Dorat et de la Monnerie-le-Montel (articles L.5211-17 et L.5211-17-2 du CGCT) (Projet de délibération en annexe 1 et statuts modifiés n° 8 TDM en annexe 2)

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) exerce la compétence supplémentaire « assainissement » au titre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er juillet 2025 dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière.

Si la loi Notre du 7 août 2015 avait prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026, la loi du 11 avril 2025 a mis fin à un tel transfert obligatoire, rendant ainsi la liberté à chaque commune de décider ou non du transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, les Communes de THIERS, de CHATELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE, de DORAT, et de LA MONNERIE-LE-MONTEL ont exprimé leur souhait de transférer leur compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026.

A cette fin, les Communes ont engagé la procédure de retrait dérogatoire prévue à l'article L.5212-29-1 du CGCT permettant de reprendre les compétences qu'elles ont transféré à un syndicat fonctionnant « à la carte » tel que le SIEA.

Ainsi, les conseils municipaux des Communes de Châteldon, de Dorat, de La Monnerie-Le-Montel et de Celles-sur-Durolle ont respectivement délibéré le 9 avril 2025, le 23 juin 2025, le 4 juillet 2025, et le 8 septembre 2025, afin d'engager une telle procédure et solliciter la reprise de leurs compétences eau et assainissement collectif des eaux usées transférés au SIEA Rive Droite de la Dore, et donc leur retrait dudit syndicat, afin de transférer ces compétences à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

La Commune de Chabreloche souhaite également rejoindre la régie communautaire qui serait portée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. Elle s'est rapprochée de la Commune d'ARCONSAT pour envisager la dissolution du SIA Arconsat-Chabreloche qui lui permettra de reprendre la partie de sa compétence « assainissement collectif des eaux usées » relative au transport et à la dépollution, pour la transférer à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

La Commune de Thiers exerce ses compétences « Eau » et « Assainissement collectif des eaux usées » dans le cadre d'une régie directe, mais souhaite rejoindre une régie communautaire qui serait portée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, et par conséquent, lui transférer leurs compétences « Eau » et « Assainissement collectif des eaux usées » exercées actuellement par sa régie communale.

Afin de mettre en œuvre cette procédure de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » pour une partie du territoire de la Communauté de Communes, il convient de suivre la procédure prévue à l'article L.5211-17 du CGCT qui implique :

- un avis du comité social territorial (CST) de la Communauté de Communes et des 6 communes souhaitant transférer leur compétence sur le principe du transfert de compétences. Ces avis ont été émis respectivement les 16 septembre 2025 par le CST de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, 17 septembre 2025 par le CST de la Commune de Thiers, et le 23 septembre 2025 par le CST des Communes de Châteldon, de Chabreloche, de Celles-sur-Durolle, de Dorat, et de La Monnerie-Le-Montel.
- une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes décidant du transfert de l'intégralité des compétences eau et assainissement collectif des eaux usées pour la partie de son ressort territorial concernant le territoire des communes de Thiers, de Châteldon, de Chabreloche, de Celles sur Durolle, de Dorat, et de La Monnerie-Le-Montel. Une telle délibération a été adoptée le 18 septembre 2025 ;
- L'accord des Communes membres de la communauté de communes, approuvant un tel transfert de compétence. Même si le transfert de compétence ne concerne que le territoire de six communes, toutes les communes membres de la communauté de communes devront se prononcer sur un tel transfert de compétences. Les communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée du conseil communautaire pour se prononcer sauf à ce que leur avis soit réputé favorable. L'accord des communes membres sur le transfert de ces compétences sera acquis dans la mesure où :
 - 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la ½ de la population de celles-ci ou la ½ au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population auront délibéré favorablement sur le transfert des compétences ;

- Et l'accord de la Ville de Thiers, commune dont la population représente plus du ¼ de la population de la Communauté de communes

- Un arrêté préfectoral approuvant le transfert de compétences.

L'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés ou repris par ces six communes au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement collectif des eaux usées sera mis à disposition de plein droit de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT.

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert des compétences précitées aura des conséquences sur le personnel des six communes (ou repris par celles-ci) transférant leurs compétences aujourd'hui affecté à ces compétences.

Ainsi, lorsque le transfert de compétence est total, ou, en cas de transfert partiel, lorsque la Commune n'a pas opté pour la conservation du service, la situation des agents varie selon qu'ils exercent leurs fonctions en totalité ou en partie seulement, dans le service transféré.

Enfin, les contrats conclus ou repris par les six communes au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement collectif des eaux usées en cours au moment du transfert de compétence ainsi que l'ensemble de leurs droits et obligations, seront repris de plein droit par le Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider du transfert au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de l'intégralité de la compétence « eau potable » pour la partie du territoire de la communauté de communes correspondant à celui des communes de Thiers, de Châteldon, de Chabreloche, de Celles sur Durolle, de Dorat, et de La Monnerie-Le-Montel.

- décider du transfert au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de l'intégralité de la partie de la compétence « assainissement des eaux usées » relative à l'« assainissement collectif des eaux usées » pour la partie du territoire de la communauté de communes correspondant à celui des communes de Thiers, de Châteldon, de Chabreloche, de Celles sur Durolle, de Dorat, et de La Monnerie-Le-Montel.

- d'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne tels qu'annexés à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une fois les conditions de majorité réunies, l'adoption de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de l'intégralité de la compétence « eau potable » et de l'intégralité de la partie de la compétence « assainissement des eaux usées » relative à l'« assainissement collectif des eaux usées », pour la partie du territoire de la communauté de communes correspondant à celui des communes de Thiers, de Châteldon, de Chabreloche, de Celles sur Durolle, de Dorat, et de La Monnerie-Le-Montel.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 8

Contre : 5

Contre : Mmes Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Arlette RELIER, Mr Romain PIREYRE

2/ Restructuration et rénovation énergétique du groupe scolaire : demande de subvention Contrat Région (Approche budgétaire APS en annexe 3)

La commune avait engagé en 2021 une réflexion sur la rénovation du groupe scolaire.

En 2022, elle a candidaté au dispositif SCOLAEé (Service de Conseil Local pour l'Amélioration Énergétique des écoles), porté par le Conseil Départemental et l'ADHUME, visant à accompagner vingt communes dans une rénovation énergétique globale de leurs écoles.

Suite à cette candidature, la commune a adhéré à un groupement de commandes pour l'achat d'études pré-opérationnelles dans le cadre de ce projet.

Le projet initial prévoyait une rénovation/extension du groupe scolaire, incluant la démolition et reconstruction du bâtiment de la maternelle.

Cependant, à l'issue d'un diagnostic technique et financier approfondi réalisé en 2024, il est apparu que le projet global n'était pas réalisable au regard des capacités budgétaires de la commune. Il a donc été décidé d'étaler les travaux sur plusieurs tranches.

Face à la vétusté croissante du bâtiment de la maternelle et afin de garantir des conditions d'accueil optimales pour les enfants, la commune souhaite désormais concentrer ses efforts sur une opération de démolition/reconstruction de ce bâtiment, végétalisation de la cour et accessibilité de l'école primaire (ascenseur).

Par délibération du 08 juillet 2024, le conseil municipal a décidé de retenir le GROUPEMENT MARCHADIER ROMAIN pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après plusieurs réunions et diverses études techniques, à la phase de l'Avant-Projet Sommaire le coût des travaux est estimé à la somme de 1.150.000,00 € Hors Taxes.

Actuellement, le plan de financement de l'opération (hors maîtrise d'œuvre) pourrait être le suivant :

Financement prévu du projet									
Nature des dépenses		Montant HT				Nature des recettes		Taux	Montant
TOTAL OPERATION		1 150 000,00 €				FINANCEMENTS PUBLICS			
				Contrat Région		Région :		13,04 %	150 000,00 €
						Europe :			
				DETR DSIL FONDS VERT		Etat :		30,00 %	345 000,00 €
				FIC 2026		Département :		7,80 %	89 664,00 €
				FIC 2026 Bonification Transition		Département		2,92 %	33 624,00 €
						Autre financement public (préciser) :			
						FINANCEMENTS PRIVES			
						financier (préciser) :			
						RESSOURCES PROPRES			
						Autofinancemen, fonds propres, emprunt		46,24 %	531 712,00 €
				TOTAL					1 150 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (Contrat Région) pour un montant de 150 000,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment en matière d'ingénierie, de recherche de financements et de consultation des entreprises.

Votants: 13

Abstentions: 4

Pour: 8

Contre : 1

Abstentions : Mmes Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Arlette RELIER, Mr Romain PIREYRE

Contre : Mme Monique CHOMETTE

3/ Restructuration et rénovation énergétique du groupe scolaire : demande de subvention FIC 2026 (Approche budgétaire APS en annexe 3)

Comme exposé ci-dessus et en considération du plan de financement de l'opération (hors maîtrise d'œuvre),

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Département du Puy de Dôme au titre du FIC 2026 pour un montant de 89 664,00 € (40 % de l'enveloppe restante au titre du FIC 2023/2026)
- de solliciter une subvention auprès du Département du Puy de Dôme au titre du FIC 2026 – Bonification transition pour un montant de 33 624,00 € (15 % de l'enveloppe restante au titre du FIC 2023/2026)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment en matière d'ingénierie, de recherche de financements et de consultation des entreprises.

Votants: 13

Abstentions: 4

Pour: 8

Contre : 1

Abstentions : Mmes Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Arlette RELIER, Mr Romain PIREYRE

Contre : Mme Monique CHOMETTE

4/ Suppression du budget rattaché photovoltaïque au 31 décembre 2025

Par délibération n° 20220512-02 du 05 décembre 2022, le conseil municipal avait adopté le principe de création d'un budget rattaché pour le suivi de l'activité de production d'électricité de source solaire à compter du 1er janvier 2023, conformément à la réglementation en vigueur à cette date.

A cet effet, le budget principal avait consentie une avance au budget rattaché photovoltaïque.

Or, il s'avère que l'article L.1412 du Code Général des Collectivités Territoriales a récemment été modifié, et son dernier alinéa prévoit que les opérations des services de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du Code de l'Energie, peuvent désormais être suivies dans le budget principal de la commune et non plus obligatoirement dans un budget rattaché.

La commune n'étant plus soumise à l'obligation de suivi des opérations de production d'énergie solaire photovoltaïque dans un budget rattaché, après échanges et accord des services de la DGFIP, il est proposé au conseil municipal de clôturer le budget rattaché photovoltaïque au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- autoriser le budget rattaché photovoltaïque à rembourser l'avance consentie par le budget principal par émission d'un mandat au compte 1687
- approuver la clôture du budget rattaché photovoltaïque au 31 décembre 2025
- dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les opérations relatives à la production et à la vente d'énergie solaire photovoltaïque feront l'objet d'un suivi au sein du budget principal de la commune
- dire que les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement du budget rattaché

photovoltaïque au 31 décembre 2025, seront repris dans le budget principal de la commune, ainsi que l'actif et le passif.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

5/ Convention en matière de téléassistance pour personnes âgées avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme (Convention en Annexe 4)

Lors de sa séance du 24 juin 2025, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile (SIASD) des secteurs de Lezoux, Maringues, Vertaizon a délibéré pour mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de gestion de la téléassistance départementale qui liait jusqu'alors le syndicat au Conseil Départemental.

Afin de garantir la continuité du service de téléassistance au bénéfice des administrés, cette décision implique que chaque commune adhérente au SIASD doit désormais conclure directement et individuellement une convention avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Cette convention doit être signée et adressée au Conseil Départemental du Puy de Dôme au plus tard le 30 novembre 2025.

La commune de Dorat est adhérente au SIASD de LEZOUX.

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver le principe de la signature d'une convention de téléassistance avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
- autoriser le maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

6/ Renouvellement de l'adhésion à la mission « assistance retraites » exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme (Projet de convention en annexe 5)

La Commune a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, la convention mission "assistance retraites" dont le terme est fixé au 31 décembre 2025.

La mission « assistance retraites » du Centre de Gestion consiste à accompagner les collectivités et leurs agents dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers de rétablissement au Régime général, instruits sous format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Il est proposé au conseil municipal de :

- renouveler l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- autoriser le maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,
- décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

7/ Rectificatif pour erreur matérielle de la délibération n° 20220512-06 – « RIFSEEP : Proposition de modification des montants de l'IFSE et du CIA et règle de versement » (Texte rectificatif en annexe 6)

Suivant délibération n° 20220512-06 en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification à la hausse des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Des erreurs matérielles figurent sur cette délibération. Il convient de rectifier la délibération portant sur la hausse des montants de l'IFSE et du CIA et règle de versement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver ces nouvelles propositions applicables à compter des salaires versés au titre du mois de décembre 2022, les autres dispositions de la délibération en date du 13 décembre 2018 demeurent inchangées.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

8/ Rectificatif pour erreur matérielle de la délibération n° 241125-02 – « RIFSEEP : Modification des montants de l'IFSE » (Texte rectificatif en annexe 7)

Suivant délibération n° 241125-02 en date du 25 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la modification à la hausse des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Des erreurs matérielles figurent sur cette délibération. Il convient de rectifier la délibération portant sur la hausse des montants de l'IFSE.

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver ces nouvelles propositions applicables à compter des salaires versés au titre du mois de janvier 2025, les autres dispositions des délibérations en date du 13 décembre 2018, du 5 décembre 2022 et du 29 septembre 2025 rectifiant la délibération du 5 décembre 2022 pour erreur matérielle demeurent inchangées.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

9/ Cimetière : Conversion d'une concession temporaire en concession perpétuelle

La commune propose plusieurs types de concessions funéraires dans son cimetière communal, dont les concessions de longue durée (50 ans), et les concessions perpétuelles. Ces dernières offrent une garantie de pérennité pour les familles souhaitant assurer une sépulture durable à leurs proches.

Un administré, titulaire d'une concession située dans le cimetière communal, a formulé une demande pour transformer sa concession cinquantenaire en concession perpétuelle.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2223-14 à L.2223-18 et R. 2223-10 à 2223-23, autorise les communes à proposer des concessions perpétuelles et à fixer les modalités de leur attribution ou transformation.

La conversion est encadrée par l'article L. 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *“Les concessions sont renouvelables à l'expiration de leur durée. Pendant leur durée de validité, les concessions temporaires peuvent être transformées en concessions de plus longue durée ou en concessions perpétuelles, dans les conditions fixées par la commune.”*

Cette possibilité de conversion des concessions nécessite d'être encadrée de manière claire afin de garantir l'égalité de traitement entre les usagers et la gestion durable de l'espace funéraire.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions administratives et financières de ces conversions afin d'assurer la transparence de la gestion du cimetière communal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- autoriser la conversion des concessions funéraires existantes en concessions perpétuelles, à la demande des concessionnaires ou de leurs ayants-droit, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,

- fixer le tarif de conversion sur la base de la différence simple, c'est-à-dire la différence entre :

- * le tarif en vigueur d'une concession perpétuelle, et,

- * le tarif acquitté lors de l'acquisition initiale de la concession

- préciser que cette conversion donnera lieu à l'établissement d'un nouveau titre de concession annulant et remplaçant le précédent, signé par le Maire ou son représentant et par le concessionnaire ou ses ayants-droit

- indiquer que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

10/ Mise en place d'une convention d'accueil des gens du voyage et circassiens et fixation d'une redevance pour le stationnement exceptionnel de caravanes sur terrain communal (Projet de convention en annexe 8)

La commune de DORAT est membre de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM) qui dispose de la compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a jusqu'au 16 juin 2027 pour remplir les obligations qui lui incombent en matière d'accueil des gens du voyage au regard du SDAHGV 2023-2028,

A la date du 16 décembre 2020, il a été renoncé au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Thiers Dore et Montagne ayant pour conséquence l'exercice des pouvoirs de police spéciale relatifs à la compétence susvisée par le maire de la commune,

Pour des motifs liés à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques et sur le fondement de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un arrêté municipal n° 6_244 en date du 11 juillet 2025 interdit à compter du 14 juillet 2025, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des caravanes et résidences mobiles des gens du voyage. Les gens du voyage sont donc exclusivement orientés vers l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de THIERS située à Prés Péral – RD 906 – 63300 THIERS.

Il a été constaté l'installation de caravanes appartenant aux gens du voyage ou circassiens sur le territoire communal, en particulier lors de périodes estivales ou de rassemblements familiaux.

Afin de réguler ces situations et d'encadrer juridiquement les occupations temporaires du domaine communal par les caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage et circassiens, il est proposé de mettre en place une convention d'accueil des gens du voyage et circassiens et une tarification spécifique applicable aux cas de stationnement exceptionnel, autorisé à titre dérogatoire.

L'objectif de la mesure est de :

- dissuader les installations non autorisées en instaurant un cadre tarifaire clair.
- permettre à la commune de percevoir une redevance en cas d'occupation temporaire du domaine public.

Modalités proposées :

- La tarification s'appliquerait uniquement sur autorisation expresse du maire ou de ses délégataires.
- Le montant de la redevance serait fixé par jour ou par semaine et par famille ou caravane. Cette redevance inclurait les consommations d'eau, l'enlèvement des ordures ménagères et l'électricité.
- le produit de cette redevance serait inscrit au budget communal en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver la mise en place d'une tarification pour le stationnement exceptionnel de caravanes sur le domaine communal.
- fixer les modalités d'application de cette redevance selon la convention ci-annexée (montant, durée, conditions d'autorisation, obligations et responsabilités du preneur). Le tarif indicatif au titre de la fourniture d'eau, d'électricité et de la collecte des ordures ménagères est fixé à 20,00 € par semaine et par famille,

- autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mesure.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

11/ Désaffectation et déclassement du domaine public terrain communal à Bonjean vendu à Madame Sylvie FAYET (Document d'arpentage en Annexe 9)

Par délibération numéro 240226-06 en date du 26 février 2024 le conseil municipal a autorisé la vente d'une parcelle appartenant au domaine public communal à Mme Sylvie Fayet.

Un document d'arpentage a été dressé par Monsieur Cédric MANGIN Géomètre-Expert à THIERS, le 17 février 2025.

Cette parcelle, d'une surface de 104 m², située Lieudit Bonjean, qui sera ultérieurement cadastrée Section B, n° 1194, est actuellement affectée à un usage public.

Le surplus, restant appartenir à la Commune de DORAT sera cadastré Section B, n° 1195 pour une surface de 70 m².

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la cession d'un bien relevant du domaine public ne peut intervenir qu'après son déclassement, lequel suppose au préalable sa désaffectation.

Il résulte de l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPP) que le *''bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement''*.

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation de ladite parcelle, celle-ci n'étant plus utilisée pour un usage public,
- procéder à son déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune. Cette démarche permettra de finaliser la procédure de cession à Mme Sylvie Fayet, conformément à la délibération du 26 février 2024.
- autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

Questions/informations diverses

PLUI : Pourquoi n'est -il pas prévu sur TDM ? ➔ Pas une priorité pour TDM. Pas d'obligation pour le moment. La question se posera sur la prochaine mandature.